

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjointes,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Sébastien ATRUX-TALLAU, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Grégory BAERT, Mme Claire BARRIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 20 février 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 23

Secrétaire : M. Rodolphe PALACIOS, Conseiller municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2026/028 - DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

I. RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS LORS DE MISE EN COMPATIBILITÉ

Par la délibération de prescription n°2025-067 en date du 19 juin 2025, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été engagée au titre de l'article L300-6 du Code de l'urbanisme en vue de mettre en œuvre un projet d'aménagement d'un espace de loisirs et de sports dans le secteur du lac de Thuy, permettant, dans le cadre d'un projet d'ensemble :

- le développement des équipements publics destinés à la pratique des sports de plein air,
- la poursuite de l'aménagement d'espaces de détente et de loisirs de proximité, ainsi que d'approche pédagogique du milieu naturel, à destination de la population locale et touristique,
- la requalification par renaturation du secteur actuellement occupé par la zone de dépôt de matériaux inertes et des berges du lac de Thuy.

II. RAPPEL DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

- 19 juin 2025 : prescription de la déclaration de projet par délibération du Conseil municipal
- Du 23 juin au 2 juillet 2025 : phase de concertation avec mise à disposition du dossier au public
- 10 juillet 2025 : bilan de la concertation tiré en Conseil municipal
- 1^{er} août 2025 : saisine de la MRAe (Mission régionale de l'Autorité environnementale)

.../...

- 18 septembre : présentation du dossier en CDNPS (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites) qui a émis un **avis favorable assorti d'une réserve**
- Du 3 novembre au 12 novembre 2025 : consultation écrite de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) qui a émis un **avis favorable**
- 13 novembre 2025 : réunion pour examen conjoint par les PPA (Personnes Publiques Associées)
- Du 11 décembre 2025 au 9 janvier 2026 : enquête publique

III. ENQUETE PUBLIQUE

Par ordonnance en date du 15 octobre 2025 de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble, M. Jean-Claude HANON a été désigné comme Commissaire-enquêteur.

M. le Maire de la commune de Thônes a pris décision par son arrêté N° 2025-294 du 31 octobre 2025 d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Thônes.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 30 jours consécutifs, du 11 décembre 2025 au 9 janvier 2026, dans la commune de Thônes, siège de l'enquête publique. Durant cette période, le public a pu consulter le dossier d'enquête sous format papier ou dématérialisé, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Thônes. Les observations pouvaient également être transmises au Commissaire enquêteur par courriel sur le site de la commune de Thônes.

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique était disponible sur le site internet de la mairie.

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 9 de l'arrêté, un avis d'enquête publique a été publié par voie d'affichage en mairie de Thônes, ainsi que sur le site internet de la commune et dans les journaux diffusés dans le département :

- Dauphiné libéré le 17 novembre 2025,
- Essor le 20 novembre 2025,
- Essor le 11 décembre 2025,
- Dauphiné Libéré le 12 décembre 2025.

Le Procès-Verbal des observations a été déposé par mail à M. le Maire le 11 janvier 2026 soit 2 jours après la clôture de l'enquête publique. Cette dernière s'est déroulée sans incident notable, la procédure et le projet ayant été bien appréhendés par le public :

- 2 personnes physiques sont intervenues dans le registre d'enquête.
- 32 sont intervenues durant la durée de l'enquête publique.

Dans le cadre de son rapport et de ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable**, sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

IV. MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER AVANT APPROBATION

En vue de l'approbation, pour tenir compte de l'avis de la MRAe, de la CDPENAF, de la CDNPS et des PPA, ainsi que des remarques issues de l'enquête publique, le dossier a été modifié sur les points suivants :

Pour répondre à la recommandation et à la réserve de la CDNPS :

- Le périmètre du STECAL n°9 a été revu pour intégrer les terrains de football et de rugby.
- Des apports ont été faits dans l'évaluation environnementale pour détailler les mesures mises en œuvre visant à compenser la destruction de zones humides.

Pour répondre aux recommandations de la MRAe :

- Les dispositions « Aménagement des espaces Publics et stationnement » pour le secteur ouest - espace de loisirs du lac de Thuy au sein de l'OAP 11 « Lac de Thuy » ont été complétées concernant la renaturation des berges du lac de Thuy, en tant qu'espaces faisant l'objet de la compensation des zones humides.

- L'OAP 11 « lac de Thuy » a été complétée, dans la partie relative à « l'aménagement des espaces publics et au stationnement », afin de renforcer la prise en compte des mesures de réduction et des enjeux liés aux boisements.
- Les éléments concernant le stationnement de la note de synthèse rédigée dans le cadre de la présentation de la DPMEC à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 19 septembre 2025 ont été intégrés à la notice de présentation.

Pour répondre aux contributions émises à l'enquête publique :

- Dans la notice de présentation, en lien avec les résultats des inventaires faune-flore présentés dans l'Etat Initial de l'Environnement, le paragraphe sur les espèces protégées a été précisé pour distinguer les espèces faunistiques et floristiques.
- Une prescription liée à la prise en compte des nuisances lumineuses a été intégrée dans l'OAP sectorielle 11 – Lac de Thuy. Elle vise à adopter une stratégie lumière prenant en compte les principes de la trame noire.

Pour corriger l'erreur matérielle mentionnée en réunion d'examen conjoint :

- L'emprise au sol maximale autorisée au sein du STECAL n°10 a été corrigée pour autoriser 220 m² comme prévu dans le projet d'extension de la maison des pêcheurs.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-28 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Thônes approuvé par délibération en date du 15 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2025-067 du 19 juin 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet ;

Vu la délibération n° 2027-087 du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2025-ARA-AUPP-1733 du 28 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2025/294 du 31 octobre 2025 soumettant la déclaration de projet à l'enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées, de la CDNPS et de la CDPENAF ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant le projet d'aménagement des abords du lac de Thuy à Thônes porté par la commune,

Considérant que le dossier de déclaration de projet soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 15

CONTRE : 6 (R. RODRIGUES, C. RODRIGUES, C. BARRIN, C. DUTEIL, F. VAILLANT, G. OURROY SOLARI)

ABSTENTION : 2 (R. FRADIN, M. CATON)

- **APPROUVE** la mise en compatibilité du PLU de Thônes par déclaration de projet.

Le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération sera notifiée au préfet.

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,

.../...

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- Sa transmission au préfet ;
- Son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué ;
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département,
- La publication du dossier de PLU mis en compatibilité sur le Géoportail de l'urbanisme.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 2 mars 2026

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Rodolphe PALACIOS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 6 MARS 2026 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 10 MARS 2026

THÔNES, le

10 MARS 2026

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

